

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1854

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« celui-ci »

les mots :

« du directeur ou du représentant légal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.